

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 37		
Avis direct (expert délégué) Date : 28/06/2026	Objet : REIMS (51) – Foyer rémois – Rénovation thermique d'un ensemble de 4 immeubles - Destruction de site de reproduction et d'aire de repos d'espèces protégées (Martinet noir, Moineau domestique, Mésange bleue et Pipistrelle commune)	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Le Foyer Rémois prévoit, pour des raisons d'intérêt public majeur la réhabilitation du quartier de l'Europe, situé sur la commune de Reims (51).

Cette opération est structurée en plusieurs phases. La première phase porte sur la réhabilitation de 336 logements.

Dans le cadre de cette rénovation énergétique, les bâtiments feront l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur des façades, couplée à une réfection complète des toitures, ainsi qu'au remplacement partiel des menuiseries.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts reposent en priorité sur l'adaptation du calendrier des travaux, afin de limiter les perturbations sur l'avifaune et les chiroptères.

Des dispositifs de protection seront mis en œuvre, notamment la pose de filets sur les immeubles concernés par des interventions en période de nidification. Par ailleurs, des systèmes anti-retours ainsi que l'obturation des cavités seront mis en place afin d'empêcher l'installation d'individus durant les périodes sensibles.

Enfin, les espaces verts existants seront maintenus, contribuant ainsi à la préservation des habitats présents sur le site.

Afin de compenser la perte de sites de nidification et de gîtes liée aux travaux, seront mis en place 12 nichoirs pour le Martinet noir, équipés d'un système de repasse, 16 nichoirs triples

pour le Moineau domestique, 6 nichoirs pour la Mésange bleue, ainsi que 55 gîtes à chiroptères.

Afin d'anticiper la phase 2 des travaux à l'échelle du quartier, des supports de nidification complémentaires seront également installés afin de favoriser le report des individus et de garantir une capacité d'accueil suffisante lors des phases ultérieures. Ainsi, seront ajoutés 8 nichoirs supplémentaires pour le Martinet noir, 5 nichoirs triples supplémentaires pour le Moineau domestique et 27 gîtes supplémentaires pour les chiroptères.

L'ensemble de ces actions fera l'objet d'un suivi assuré par un écologue, en amont et durant les travaux, afin de garantir la bonne mise en œuvre des mesures, le suivi des nichoirs installés et la préservation des dispositifs de protection.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation
Cerfa N° 13614*01

Analyse du CSRPN

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments fait partie des mesures souhaitées à l'issue du Grenelle de l'environnement. La réhabilitation du Quartier de l'Europe de Reims, porté par le Foyer Rémois, constitue donc une action favorable et importante pour la préservation de l'environnement qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

Nous ne pouvons que nous réjouir qu'un diagnostic environnemental ait été conduit en amont de ces travaux, cela permettant d'intégrer au mieux d'éventuelles contraintes environnementales dans le dimensionnement du projet.

Pour cela, le Foyer Rémois fait état du diagnostic mené en mai et juillet 2025 par le Bureau d'études « Miroir Environnement ». A première vue, l'évaluation environnementale s'appuie sur une expertise minutieuse de l'ensemble des anfractuosités et espaces accessibles identifiés au niveau des façades et de toitures des bâtiments, des caves, avec l'utilisation d'une nacelle pour les parties extérieures.

Si la méthodologie utilisée semble suffisante pour apprécier les enjeux ornithologiques, nous ne pouvons émettre que des réserves quant au protocole chiroptérologique mis en œuvre. En

effet, bien même que l'expert mandaté indique que « *les anfractuosités et les disjointements ont fait l'objet d'un diagnostic ciblé* », il indique également que « *compte-tenu de la faible largeur et de la configuration des anfractuosités, il n'a pas été possible d'utiliser un endoscope* ». Finalement, le bureau d'études ne fait qu'indiquer les anfractuosités et secteurs propices aux chiroptères sans pour autant préciser les effectifs de chiroptères présents et ni l'existence éventuelle de colonies de parturition. Ces deux éléments s'avèrent pourtant important pour pouvoir préciser les enjeux chiroptérologiques des sites et les impacts réels des aménagements sur les espèces concernées.

A ce titre, on ne peut qu'être surpris qu'aucune sortie de gîte n'ait été réalisée sur ces bâtiments ou, tout du moins, à hauteur des anfractuosités identifiées. Cette méthodologie permet notamment de détecter l'existence de gîtes, d'identifier les espèces et de quantifier les individus sur les secteurs où les anfractuosités sont profondes et/ou difficilement accessibles. Cela semble d'autant plus important pour ce projet pour lesquels certaines façades n'ont pas été explorées du fait du stationnement gênant de véhicules. De telles investigations doivent, comme le rappelle le guide « Chiroptères et bâtiments » (BOREL et al., 2022) doivent être réalisées au printemps, en été et à l'automne.

Ce guide précise également que « *La méthodologie de sortie de gîte doit être adaptée à la configuration du ou des bâtiments à expertiser. Le cas général pour réaliser un bon diagnostic est d'avoir au minimum un observateur positionné à l'angle de deux façades et qui surveille ces deux façades. Ainsi en fonction de la configuration, plusieurs observateurs peuvent être nécessaires* ». Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Un pré-repérage de jour en lien avec le diagnostic simple permettra à l'observateur de choisir la ou les position(s) optimale(s),
- L'observation doit se faire de 30 min avant le coucher du soleil à 1 h après, avec de bonnes conditions météorologiques (pas de pluie, pas de vent fort et températures >10°C),
- Réalisation des observations sur les différentes façades dans un laps de temps court ; la présence de plusieurs observateurs nécessite une coordination.

Bien entendu en fonction des conditions d'observation, il est opportun d'équiper les observateurs de moyens de communication, d'écoute d'ultrasons manuelle et de vision nocturne (infrarouge ou thermique).

Si les enjeux reposent avant tout sur la recherche de colonie de parturition, il convient également de s'assurer que l'édifice ne soit pas utilisé comme gîte transitoire (la période hivernale n'est pas primordiale dès lors que le bâtiment est fréquenté le reste de l'année).

Cela dit, le demandeur propose un certain nombre de mesures réductrices d'impact particulièrement adaptées qui permettraient de réduire significativement les impacts engendrés par les travaux et compenser les impacts induits. La séquence ERC devra toutefois être revue à la lumière d'une évaluation plus précise des enjeux chiroptérologiques.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions

Conditions

- 1/ Mettre en place une expertise chiroptérologique adaptée (sortie de gîtes) et conformément aux règles en usage. Cette étude doit préciser les effectifs éventuels ainsi que l'existence d'éventuelles colonies de parturition,
- 2/ Reprendre l'ensemble des mesures de réduction et de compensation comme proposées par l'expert mandaté,
- 3/ Adapter la séquence ERC aux résultats de l'expertise chiroptérologique complémentaire et conditionner les obligations de résultats des mesures compensatoires aux enjeux réels.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, horizontal stroke extending to the right.